

355,

## Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

SERVIC DE LA PUBLICITE	R214P10 2019 D N° 479 FDDM	Date : 15/01/2019
	B490	Volume : B214P10 2019 P N° 299
		125,00 EUR
	CSI : 45,00 EUR	Droits : 125,00 EUR
		TOTAL

APB

0315 145  
1512170  
1722186

18105303  
PHV/MK/LM

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,  
LE VINGT ET UN DÉCEMBRE  
A PARIS 1er arrondissement, au siège de l'Office Notarial,  
Maître Philippe VIDAL, Notaire, associé de la Société Civile Professionnelle dénommée  
« RÉGNIER NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (1er), 16, rue des Pyramides,

A REÇU le présent acte **CONTENANT MODIFICATION AU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION** à la requête de :

1° Le **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 6 PASSAGE LATHUILLE A PARIS 18EME**, Syndicat de copropriété, dont le siège est à PARIS 18EME ARRONDISSEMENT (75018), 6 Passage Lathuille, non immatriculée au SIREN.

2° La Société dénommée **SCI LAFFITTE B**, Société civile au capital de 3048,98 €, dont le siège est à PARIS 18ÈME ARRONDISSEMENT (75018), 6 Passage Lathuille, identifiée au SIREN sous le numéro 340561414 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

A l'effet d'établir ainsi qu'il suit le **MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE** concernant un immeuble ou ensemble immobilier situé à PARIS 18ÈME ARRONDISSEMENT, 6 Passage Lathuille.

Etant précisé que ce modificatif a été préalablement autorisé aux termes de deux assemblées générales des copropriétaires dont copies délivrées par le syndic sont ci-après annexées.

Il est ici indiqué en tant que de besoin :

- que la présente division n'entre pas dans le cadre des interdictions prévues aux trois premiers alinéas de l'article L 111-6-1 du Code de la construction et de l'habitation, savoir :

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

- toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi numéro 48-1360 du 1er septembre 1948 ;
  - toute division d'immeuble en vue de créer des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m<sup>2</sup> et à 33 m<sup>3</sup>, les installations ou pièces communes mises à disposition des locaux à usage d'habitation nés de la division n'étant pas comprises dans le calcul de la superficie et du volume desdits locaux, ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L 1311-1 du Code de la santé publique et d'une appréciation du risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L 1334-5 du même Code ;
  - toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées ;
- que la superficie des parties privatives du lot numéro 177 figurant aux présentes a été déterminée par un mesurage effectué conformément aux prescriptions de la loi Carrez par GEODATIS le 27 juin 2018 dont le détail est annexé (**ANNEXE**)

(**ANNEXE : Certificat carrez**)

#### **PRESENCE – REPRESENTATION**

Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 6 PASSAGE LATHUILE A PARIS 18EME est représentée à l'acte par Madame Laurie MEANO, Collaboratrice au sein de l'Office dénommé « RÉGNIER NOTAIRES » sis à PARIS 1<sup>ER</sup> ARRONDISSEMENT, 16 rue des Pyramides en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Jean-Michel ROBINET suivant procuration sous seing privé établie en date à PARIS du 12 décembre 2018, demeurée annexée (**ANNEXE**)

(**ANNEXE : Procuration SDC**)

Monsieur Jean-Michel ROBINET agissant lui-même en qualité de gérant de la société dénommée « JMR IMMOBILIER », société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 7.500,00€, dont le siège est à PARIS 19EME arrondissement, 14 rue de Rouen, identifiée au SIREN sous le numéro 488 715 665, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

La société dénommée JMR IMMOBILIER représentant le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A PARIS 18EME 6 PASSAGE LATHUILE, en sa qualité de syndic de copropriété de l'immeuble sis à PARIS 18<sup>EME</sup> arrondissement, 6 Passage Lathuille, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des copropriétaires, en date du 4 septembre 2018, et spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une assemblée générale des copropriétaires en date du 16 juin 2010.

La société dénommée LAFFITTE B est représenté par Monsieur Bertrand BERULLIER en sa qualité de gérant et associé de la société LAFFITTE B et spécialement habilité à cet effet aux termes d'une délibération des associés en date à PARIS du 21 septembre 2018 dont copie est demeurée annexée aux présentes (**ANNEXE**).

(**ANNEXE : Délibération LAFFITTE B**)

**EXPOSE PRELIMINAIRE GENERAL**

Les présentes s'appliquent à une construction édifée sur un terrain situé à PARIS 18ÈME ARRONDISSEMENT, 6 Passage Lathuille  
Et cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AP	13	6 passage Lathuille	00 ha 09 a 08 ca

L'immeuble ou ensemble immobilier est divisé en CENT SOIXANTE-DIX (170) lots numérotés de UN (1) à CENT QUARANTE CINQ (145), de CENT CINQUANTE ET UN (151) à CENT SOIXANTE DIX (170) et CENT SOIXANTE DOUZE (172) à CENT SOIXANTE SEIZE (176).

Les parties communes générales sont exprimées en 10.037èmes.

**ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REGLEMENT DE COPROPRIETE**

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître BAILLY notaire à PARIS le 16 mai 1967 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 15 juin 1967, volume 6389, numéro 1.

L'état descriptif de division-règlement de copropriété modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître ETASSE notaire à PARIS le 23 février 2006 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 8 mars 2006, volume 2006P, numéro 1638.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DRAY notaire à PARIS le 12 janvier 2012 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 1<sup>er</sup> février 2012, volume 2012P, numéro 823.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DRAY notaire à PARIS le 4 mars 2014 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 20 mai 2014, volume 2014P, numéro 2156.

**Autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires du 16 juin 2010**

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires du 16 juin 2010, il a été mis aux voix en une 11ème résolution, ce qui suit littéralement rapporté par extrait :

***« Résolution n° 11***

***VENTE DE PARTIES COMMUNES ( couloir desservant les lots séparés) A MR BERULLIER/ SCI LAFFITTE Représentée par MR BERULLIER/ Mr MIGEON SUIVANT DOSSIER EN ANNEXE A LA CONVOCATION***

*Conditions de majorité de l' Article 26. Conditions de majorité de l'Article 26.*

*Monsieur MIGEON propriétaire des caves lots N° 135/146/147/148/149/150*

*La SCI LAFFITTE représentée par Mr BERULLIER propriétaire des lots de caves N° 136/151/153/157/158/159/160/161/162/163/164/165 et Mr BERULLIER Bertrand propriétaire du lot de cave N°156 souhaitent régulariser une situation ancienne de modification de parties communes réalisée sans autorisation, après des travaux d'aménagement du sous-sol du bâtiment C, une partie de la circulation desservant les caves a été supprimée et une nouvelle circulation a été créée.*

*Pour pouvoir régulariser cette situation, il est nécessaire :*

*- De créer deux lots issus des parties communes: LOTS 171 ET 173, à savoir :*

- LOT 171 dans le bâtiment C au sous-sol dégagement gauche en bas de l'escalier, 2ème porte à droite, une partie de pièce pour une superficie privative de 7.60m2.*
- LOT 173 dans le bâtiment C au sous-sol, accès par le lot 165, une partie de pièce pour une superficie privative de 5.40m2.*
- Le LOT 171 sera cédé par le syndicat des copropriétaires à Monsieur MIGEON moyennant le prix de 3000 euros,*

*- De subdiviser les LOTS 158 à 160 créant les LOTS 174 à 179.*

*- De procéder à un échange entre La SCI LAFFITTE et le syndicat des copropriétaires, des LOTS 175,177 et 179 (issus respectivement de la subdivision des LOTS 158,159 et 160) et du LOT 173 issu des parties communes.*

*Afin de créer les LOTS 171/173/174/175/176/177/178 et 179, il est nécessaire de procéder à une modification de l'état descriptif de division de l'immeuble, et de calculer les quotes-parts des parties communes des nouveaux lots.*

*Après cession et échange, les LOTS 146 à 150 et 171 seront réunis pour former le LOT 180.  
Les LOTS 157,161 à 165, 173, 174 et 178 seront réunis pour former le LOT 181.*

*En raison du changement de destination des locaux qui de cave deviennent une annexe à un local d'activité (salle de réunion pour le LOT 181), les quotes-parts de parties communes du LOT 181 seront revalorisées.*

*Les LOTS 180 et 181 participeront aux charges suivantes:*

- aux charges générales au prorata de leurs quotes-parts de parties communes (10032 èmes)*
- aux charges spéciales d'entretien, de réparation et de reconstruction du Bâtiment C au prorata de leurs quotes-parts de parties communes bâtiment (10032 èmes).*

*[ ... ]*

*L'assemblée générale, après en avoir délibéré, entérine ces modifications et donne mandat au syndic pour signer tous les actes relatif à cette vente, et cette modification, et tous documents administratifs. A/ Décision par le syndicat de copropriété de la cession.*

*B/ Fixation définitive du prix de vente . L'assemblée générale fixe le prix de cession à 3000 euros*

*C/ Echange de lots*

*D/ Subdivision des lots*

*E/ Création de nouveaux lots*

*F/ Création de nouveaux tantièmes*

*G/ Modificatif de l'état descriptif de division et des clés de répartition prévues au règlement de copropriété initial.*

*Etant précisé que tous les frais afférents à cette vente (géomètre, expert, notaire, modificatif de règlement de copropriété) sont à la charge des acquéreurs et que Mr MIGEON devra consigner le montant de 3000 EUROS entre les mains du syndic ; dès que le délai prévu à l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965 sera forclo (deux mois à compter de la notification du procès-verbal).*

*En annexe*

*Etude de l'expert géomètre contenant plans, calcul de nouveaux tantièmes nouvelles clés de répartition par rapport à celles prévues initialement au règlement de copropriété.*

*Voteur POUR : 43 copropriétaire(s) totalisant 6793 / 10000 tantièmes généraux.  
Résolution adoptée à la majorité des membres du syndicat des copropriétaires représentant au moins les 2/3. »*

La copie du procès-verbal est demeurée annexée (**annexe**).  
(**annexe : PV AG 16 juin 2010**).

Il résulte du modificatif au règlement de copropriété établi en date du 12 janvier 2012 suivant acte reçu par Maître Jérôme DRAY, concernant le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 juin 2010, ce qui suit littéralement rapporté :

*« L'assemblée ci-dessus visée n'a pas fait l'objet d'aucune opposition tel qu'il résulte du courrier du 6 décembre 2011 dont l'original est demeuré ci-joint et annexé après mention ».*

Cette résolution a été mise aux voix selon le projet de modificatif de l'état descriptif de division - règlement de copropriété et des plans établis par Jean-François DALBIN, Géomètre Expert à VINCENNES, 50-52 rue de Jarry, en mai 2006 et approuvés par ladite assemblée générale des copropriétaires.

Un exemplaire demeure annexé aux présentes après mention (**ANNEXE**).

(**Annexe : Modificatif JF. DALBIN**)

Par suite des modificatifs au règlement de copropriété et état descriptif de division établis en date des 12 janvier 2012 et 4 mars 2014, les numéros 171 à 176 ont été attribués.

#### **Autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires du 04 septembre 2018**

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires du 4 septembre 2018, il a été mis aux voix en une 21ème résolution, ce qui suit littéralement rapporté par extrait :

*« 21/Approbation du projet modificatif d'état descriptif de division en vue d'une division de lot n° 5 appartenant à la SCI LAFFITE B en deux nouveaux lots n° 177 et 178 et approbation de la création d'un lot pris sur les parties communes n° 179 et changement d'affectation du lot n° 178 de local commercial en habitation.*

#### **21.1 : Vote de la subdivision du lot n° 5 (Article 24)**

**Vote en 001 - CHARGES COMMUNES GENERALES**

Le Président met aux voix la résolution suivante :

*L'Assemblée générale autorise la SCI LAFFITE B (MR BERULLIER) à subdiviser le lot n° 5 défini comme : au bâtiment C, au rez-de-chaussée, à gauche avec entrée directe sur cour, un local commercial représentant 272/10 037.*

*Elle approuve la nouvelle grille de répartition des charges ainsi que du projet modificatif à l'état descriptif de division qui étaient joints à la convocation.*

*L'Assemblée générale prend acte de la création de 2 nouveaux lots de copropriété par prélèvement sur ces anciens lots objets de la subdivision.*

Les lots créés porteront le n° :

- CENT SOIXANTE DIX SEPT (177) : dans le bâtiment C, au RDC, un local commercial comprenant une entrée avec accès direct à la cour, deux bureaux et un dégagement. Lot communicant et indissociable du n°6.

Représentant les 211/10 053 des parties communes générales et 211/ 7 102 des parties communes spéciales bâtiment C.

- CENT SOIXANTE DIX HUIT (178) : dans le bâtiment C, au RDC, une partie de local commercial composé d'une pièce.

Représentant les 61/10053 des parties communes générales et 61/ 7 102 des parties communes spéciales bâtiment C.

Ce lot est communicant et indissociable des lots 168 et 179.

**Personne ne s'abstient,**

**Votent Pour : 6751/10058 tantièmes**

**Cette Résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE prévue par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965.**

**21.2/Approbation du projet de modificatif de l'EDD créant le lot n° 179 (Article 26)**

**Voté en 001 - CHARGES COMMUNES GENERALES**

Le Président met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée générale, considérant que la copropriété n'a plus l'usage de la partie commune objet de la vente, que sa conservation n'est pas nécessaire à la bonne tenue de l'immeuble et surtout ne porte pas atteinte à sa destination, décide de la vendre à la SCI LAFFITE B pour un prix d'UN euro.

Le (ou les) propriétaire des lots n° 177 et 6 devra une fois par an entretenir la verrière partie commune à ses frais, à l'exception des chéneaux.

L'Assemblée générale approuve la nouvelle grille de répartition des charges ainsi que du projet modificatif à l'état descriptif de division qui étaient joints à la convocation.

L'Assemblée générale prend acte de la création d'un nouveau lot de copropriété par prélèvement sur les parties communes.

Le lot créé portera le n° : 179 : une entrée située au bâtiment C au RDC : Dans le bâtiment C, au RDC, une partie de logement composé d'une entrée. Ce lot est communicant est indissociable des lots 168 et 178. Et représentant les 16/10053 des parties communes générales et 16/ 7 102 des parties communes spéciales bâtiment C.

**Personne ne s'abstient,**

**Votent Pour : 6751/10058 tantièmes**

**Cette Résolution est ADOPTÉE à la MAJORITE prévue par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965.**

La copie du procès-verbal accompagnée de la copie de l'attestation de non recours sont demeurées annexées (annexe).

(annexe : PV AG 4 septembre 2018 / attestation de non recours).

Cette résolution a été mise aux voix selon le projet de modificatif de l'état descriptif de division - règlement de copropriété et des plans établis par GEODATIS - Géomètres-Experts, à DEUIL LA BARRE (95170), 31, avenue de la Division Leclerc, le 25 juin 2018 et approuvés par ladite assemblée générale des copropriétaires.

Un exemplaire demeure annexé aux présentes après mention (ANNEXE).

(Annexe : Modificatif GEODATIS)

En suite du dernier lot créé portant le numéro 176 aux termes du modificatif établi en date du 4 mars 2014, le géomètre a attribué dans son projet les numéros à compter du 177.

Par suite des deux projets des Géomètres-Experts ci-avant visés et annexés et compte tenu des modificatifs régularisés depuis l'année 2010, l'attribution des numéros de lots aux termes des présentes reprendra à compter du numéro 177.

Les numéros attribués aux lots à créer selon le projet établi par GEODATIS et approuvé aux termes de l'assemblée des copropriétaires du 4 septembre 2018 seront conservés.

Les numéros attribués aux lots à créer selon le projet établi par Jean-François DALBIN et approuvé aux termes de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires du 16 juin 2010 le seront à partir du numéro 180.

CECI EXPOSE, il est passé à la modification de l'état descriptif de division objet des présentes.

#### PLAN

Pour la clarté des présentes, l'acte comportera cinq parties :

<b>PREMIERE PARTIE</b>	Division du lot numéro 5 en lots numéros 177 et 178
<b>DEUXIEME PARTIE</b>	Création des lots numéros 179 et 180 issus des parties communes
<b>TROISIEME PARTIE</b>	Division du lot numéro 158 en lots numéros 181 et 182 Division du lot numéro 159 en lots numéros 183 et 184 Division du lot numéro 160 en lots numéros 185 et 186
<b>QUATRIEME PARTIE</b>	Dispositions diverses

#### PREMIERE PARTIE : DIVISION DU LOT NUMERO 5

La SCI LAFFITTE B entendant modifier le lot numéro 5 dont elle est propriétaire afin de le subdiviser en deux lots portant respectivement les numéros 177 et 178, une assemblée générale des copropriétaires s'est réunie le 4 septembre 2018, statuant à la majorité de l'article 26 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965, a autorisé cette modification.

La copie de cette assemblée certifiée conforme par le syndic est ci-avant visée en l'exposé préliminaire général et annexée.

En conséquence, il est procédé dans l'état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître BAILLY notaire à PARIS le 16 mai 1967 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 15 juin 1967, volume 6389, numéro 1.

Et modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître ETASSE notaire à PARIS le 23 février 2006 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 8 mars 2006, volume 2006P, numéro 1638.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DRAY notaire à PARIS le 12 janvier 2012 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 1<sup>er</sup> février 2012, volume 2012P, numéro 823.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DRAY notaire à PARIS le 4 mars 2014 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 20 mai 2014, volume 2014P, numéro 2156.

- **A l'annulation** du lot numéro CINQ (5) de l'ensemble immobilier dont la désignation est la suivante :

**Lot numéro cinq (5) :**

Bâtiment C, au RDC, à gauche avec entrée directe sur cour, un LOCAL COMMERCIAL comprenant : quatre pièces, dont deux non éclairées.  
Droit au water-closet commun dans la cour.  
Et les deux cent soixante-douze /dix mille trente-septièmes (272 /10037 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

- **A son remplacement** par les nouveaux lots respectivement numéro **CENT SOIXANTE DIX SEPT (177)** et numéro **CENT SOIXANTE DIX HUIT (178)** désignés de la manière suivante :

**Lot numéro cent soixante-dix-sept (177) :**

Bâtiment C, au RDC, un local commercial comprenant une entrée avec accès direct à la cour, deux bureaux et un dégagement. Lot communicant et indissociable du n°6.  
Et les deux cent onze /dix mille trente-septièmes (211/10037 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro cent soixante-dix-huit (178) :**

Bâtiment C, au RDC, une partie de local commercial composé d'une pièce.  
Et les soixante et un /dix mille trente-septièmes (61/10037 èmes) des parties communes générales.  
Ce lot est communicant et indissociable des lots 168 et 179.

**Par suite de la présente subdivision, les tantièmes généraux des parties communes demeurent inchangés.**

Le tout ainsi qu'il résulte du projet de modificatif de l'état descriptif de division - règlement de copropriété et des plans établis par GEODATIS, Géomètres-Experts, 31 avenue de la Division Leclerc 95170 DEUIL LA BARRE, en date du 25 juin 2018, et approuvés par l'assemblée générale des copropriétaires du 4 septembre 2018, dont un exemplaire est demeuré ci-avant visé et annexé.

Précision étant ici faite concernant le lot numéro 178 qu'aux termes de ladite assemblée générale il a été mis aux voix en un 3° de la 21<sup>ème</sup> résolution ce qui suit rapporté :

**« 21.3/Changement d'affectation du lot n° 178, de partie de local commercial en habitation (Article 24)**

**Voté en 001 - CHARGES COMMUNES GENERALES**

*Le Président met aux voix la résolution suivante :*

*Après une large présentation du projet, l'Assemblée Générale autorise la SCI LAFFITE, propriétaire du lot n° 178 nouvellement créé à en changer la destination pour que ce lot soit désormais un lot à usage d'habitation.*

**Personne ne s'abstient,**

**Votent Pour : 6751/6751 tantièmes**

**Cette Résolution est ADOPTEE à l'UNANIMITE des copropriétaires présents ou représentés. »**

**L'attention des requérants a été portée par le notaire soussigné sur le fait qu'un changement de destination, pour être régulier, entre les destinations et sous destinations sus visées, il y a lieu à déclaration préalable auprès des services de l'urbanisme.**

**Il n'y a pas de prescription applicable à l'usage irrégulier d'un immeuble, cet usage irrégulier pouvant constituer une infraction pénale continue.**

**EFFET RELATIF DU LOT 5**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Louis REGNIER, notaire à PARIS, le 2 octobre 1986, publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E les 27 novembre 1986 et 6 janvier 1987, volume 1986P, numéro 7170 et 7185.

Suivi d'une attestation rectificative établie le 5 janvier 1987 et publiée le 6 janvier 1987, volume 1987P, numéro 71.

Dépôt de l'extrait K bis de la société LAFFITTE B avec reprise des engagements au rang des minutes de Maître Jean-Louis REGNIER, notaire à PARIS, le 23 octobre 1987, publié au service de la publicité foncière de PARIS 10<sup>E</sup> le 14 avril 1988, volume 1988P, numéro 2816.

Suivi d'une attestation rectificative établie le 5 mai 1988 et publiée le 17 mai 1988, volume 1988P, numéro 3707.

**TABLEAU INTERMEDIAIRE**

N° des lots	Bâtiment	Etage	Nature du lot	Quote-part générale (exprimée en 10037èmes )	Observations
5	C	RDC	Local commercial	272/10037	Lot supprimé et remplacé par les lots 177 et 178
177	C	RDC	Partie de local commercial	211/10037	Issu de la division du lot 5
178	C	RDC	Partie de local commercial	61/10037	Issu de la division du lot 5

**SITUATION HYPOTHECAIRE**

Un renseignement sommaire hors formalité délivré le 15 décembre 2018 et certifié à la date du 13 décembre 2018 ne révèle aucune inscription.

Le **REQUERANT** déclare que la situation hypothécaire résultant du renseignement sus-visé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

**DEUXIEME PARTIE      Création des lots numéros 179 et 180 issus des parties communes**

**MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – CREATION DE LOT PAR PRELEVEMENT SUR LES PARTIES COMMUNES****Résumé de l'état descriptif de division originale**

L'état descriptif original est résumé dans le tableau récapitulatif suivant :

N° Lot	Bât	Esc	Niveau	Désignation	Quotes-parts de PCG en 10 037èmes
1	C	Unique	RDC	Local - Sortie cinéma - 2 pièces	569
2	A	Unique	RDC	Boutique	130
3	A	Unique	RDC	Boutique - cave	85
4	B	Particulier sur cour	1er	Appartement	112
6	C	Unique	RDC	Local commercial	606
7	A	Unique	1er	Appartement	73
8	A	Unique	1er	Appartement	66
9	A	Unique	1er	Appartement	69
10	A	Unique	1er	Chambre	56
11	A	Unique	1er	Chambre	71
12	C	Unique	1er	Appartement	68
13	C	Unique	1er	Appartement	49
14	C	Unique	1er	Chambre, petite pièce	48
15	C	Unique	1er	Chambre	47
16	C	Unique	1er	Appartement	107
17	C	Unique	1er	Appartement	47
18	C	Unique	1er	Appartement	58
19	C	Unique	1er	Appartement	84
20	C	Unique	1er	Appartement	84
21	C	Unique	1er	Appartement	85
22	C	Unique	1er	Appartement	115
23	C	Unique	1er	Appartement	87
24	A	Unique	2ème	Appartement	85
25	A	Unique	2ème	Appartement	152
26	A	Unique	2ème	Appartement	78
27	A	Unique	2ème	Chambre	48
28	C	Unique	2ème	Appartement	72
29	C	Unique	2ème	Chambre	50
30	C	Unique	2ème	Chambre, petite pièce	50
31	C	Unique	2ème	Chambre	49
32	C	Unique	2ème	Chambre	48
33	C	Unique	2ème	Appartement	63
34	C	Unique	2ème	Appartement	122
35	C	Unique	2ème	Appartement	87
36	C	Unique	2ème	Appartement	86

37	C	Unique	2ème	Appartement	86
38	C	Unique	2ème	Appartement	117
39	C	Unique	2ème	Appartement	89
40	A	Unique	2ème	Appartement	82
41	A	Unique	3ème	Appartement	151
42	C	Unique	3ème	Appartement	123
43	C	Unique	3ème	Appartement	71
44	C	Unique	3ème	Chambre	51
45	C	Unique	3ème	Chambre, petite pièce	49
46	C	Unique	3ème	Appartement	96
47	C	Unique	3ème	Appartement	64
48	C	Unique	3ème	Appartement	63
49	C	Unique	3ème	Appartement	59
50	C	Unique	3ème	Appartement	86
51	C	Unique	3ème	Appartement	87
52	C	Unique	3ème	Appartement	89
53	C	Unique	3ème	Appartement	121
54	C	Unique	3ème	Appartement	91
55	A	Unique	4ème	Appartement	81
56	A	Unique	4ème	Appartement	164
57	A	Unique	4ème	Appartement	120
58	C	Unique	4ème	Appartement	70
59	C	Unique	4ème	Chambre	50
60	C	Unique	4ème	Chambre, petite pièce	49
61	C	Unique	4ème	Chambre	49
62	C	Unique	4ème	Chambre	49
63	C	Unique	4ème	Appartement	63
64	C	Unique	4ème	Appartement	65
65	C	Unique	4ème	Appartement	59
66	C	Unique	4ème	Appartement	84
67	C	Unique	4ème	Appartement	84
68	C	Unique	4ème	Appartement	91
69	C	Unique	4ème	Appartement	117
70	C	Unique	4ème	Appartement	91
71	A	Unique	5ème	Appartement	81
72	A	Unique	5ème	Appartement	157

73	A	Unique	5ème	Appartement	120
74	C	Unique	5ème	Appartement	69
75	C	Unique	5ème	Chambre	50
76	C	Unique	5ème	Chambre	49
77	C	Unique	5ème	Chambre, petite pièce	48
78	C	Unique	5ème	Chambre	49
79	C	Unique	5ème	Appartement	63
80	C	Unique	5ème	Appartement	60
81	C	Unique	5ème	Appartement	60
82	C	Unique	5ème	Appartement	83
83	C	Unique	5ème	Appartement	85
84	C	Unique	5ème	Appartement	88
85	C	Unique	5ème	Appartement	65
86	C	Unique	5ème	Chambre	48
87	C	Unique	5ème	Appartement	92
88	C	Unique	6ème	Appartement	68
89	C	Unique	6ème	Appartement	155
90	C	Unique	6ème	Chambre	43
91	C	Unique	6ème	Appartement	58
92	C	Unique	6ème	Appartement	51
93	C	Unique	6ème	Entrée chambre débarras	49
94	C	Unique	6ème	Chambre	28
95	C	Unique	6ème	Chambre	38
96	C	Unique	6ème	Chambre	39
97	C	Unique	6ème	Chambre	36
98	C	Unique	6ème	Appartement	79
99	C	Unique	6ème	Appartement	50
100	C	Unique	6ème	Chambre	40
101	C	Unique	6ème	Chambre	44
102	C	Unique	6ème	Chambre	39
103	A	Unique	Sous-sol	Cave	5
104	A	Unique	Sous-sol	Cave	5
105	A	Unique	Sous-sol	Cave	6
106	A	Unique	Sous-sol	Cave	6
107	A	Unique	Sous-sol	Cave	7
108	A	Unique	Sous-sol	Cave	7

109	A	Unique	Sous-sol	Cave	7
110	A	Unique	Sous-sol	Cave	6
111	A	Unique	Sous-sol	Cave	6
112	A	Unique	Sous-sol	Cave	6
113	A	Unique	Sous-sol	Cave	4
114	A	Unique	Sous-sol	Cave	5
115	A	Unique	Sous-sol	Cave	5
116	C	Unique	Sous-sol	Cave	3
117	C	Unique	Sous-sol	Cave	3
118	C	Unique	Sous-sol	Cave	6
119	C	Unique	Sous-sol	Cave	6
120	C	Unique	Sous-sol	Cave	6
121	C	Unique	Sous-sol	Cave	6
122	C	Unique	Sous-sol	Cave	4
123	C	Unique	Sous-sol	Cave	4
124	C	Unique	Sous-sol	Cave	4
125	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
126	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
127	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
128	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
129	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
130	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
131	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
132	C	Unique	Sous-sol	Cave	6
133	C	Unique	Sous-sol	Cave	6
134	C	Unique	Sous-sol	Cave	8
135	C	Unique	Sous-sol	Cave	6
136	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
137	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
138	C	Unique	Sous-sol	Cave	6
139	C	Unique	Sous-sol	Cave	6
140	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
141	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
142	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
143	C	Unique	Sous-sol	Cave	4
144	C	Unique	Sous-sol	Cave	4
145	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
151	C	Unique	Sous-sol	Cave	10
152	C	Unique	Sous-sol	Cave	4
153	C	Unique	Sous-sol	Cave	4
154	C	Unique	Sous-sol	Cave	5

155	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
156	C	Unique	Sous-sol	Cave	7
157	C	Unique	Sous-sol	Cave	4
158	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
159	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
160	C	Unique	Sous-sol	Cave	5
161	C	Unique	Sous-sol	Cave	4
162	C	Unique	Sous-sol	Cave	4
163	C	Unique	Sous-sol	Cave	4
164	C	Unique	Sous-sol	Cave	4
165	C	Unique	Sous-sol	Cave	4
166	A	Unique	RDC	Chambre	57
167	B	Unique	RDC	Appartement	86
168	B	Unique	RDC	Appartement	78
169	D	Unique	1er/2ème/S- S/RDC/1er et 2ème	RDC / 2 étages	512
170	A	Bât. A	1er	Cuisine	13
172	C	Unique	Sous-sol	Grande cave	40
173	Bât rue	Unique	Sous-sol	Couloir	6
174	Bât cour	Unique	6ème	Palier	5
175	Bât cour	Unique	5ème	Couloir	14
176	Bât rue	Unique	Entresol 3/4è	WC	1
177	C	-	RDC	Partie de Local commercial	211
178	C	-	RDC	Partie de local commercial	61
				<b>TOTAL</b>	<b>10 037</b>

**CONCORDANCE DES LOTS OBJET DES PRESENTES ET RESULTANT DES MODIFICATIFS SUS  
ENONCES**

\* **Modificatif établi par Jean-François DALBIN, Géomètre Expert à VINCENNES, 50-52 rue de Jarry, en mai 2006 :**

Aux termes dudit projet approuvé par l'assemblée générale des copropriétaires, il a été notamment décidé les modifications suivantes :

- a) Création du lot 173 issu des parties communes

L'acte authentique constatant ces modifications n'a pas été régularisé.

**En conséquence :**

- Par suite des actes authentiques contenant modificatifs au règlement de copropriété et état descriptif de division établis en date des 12 janvier 2012 et 4 mars 2014, les numéros 171 à 176 ont été attribués,
- Par suite du dernier lot créé portant le numéro 176 aux termes du modificatif établi en date du 4 mars 2014 ; GEODATIS, Géomètre-Expert a attribué dans son projet de modificatif établi par en date du 25 juin 2018, et approuvé aux termes de l'assemblée des copropriétaires du 4 septembre 2018, les numéros 177 à 179,
- Les numéros attribués aux lots à créer selon le projet établi par GEODATIS et approuvé aux termes de l'assemblée des copropriétaires du 4 septembre 2018 seront conservés,
- Les numéros attribués aux lots à créer selon le projet établi par Jean-François DALBIN et approuvé aux termes de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires du 16 juin 2010 ont été repris à partir du numéro 180.

Par conséquent, et pour les besoins de la publicité foncière, le numéro suivant a été attribué :

- Le numéro 180 en lieu et place du numéro 173

**Les copropriétaires entendant créer, par prélèvement sur les parties communes, deux lots à usage d'annexes portant les numéros cent soixante-dix-neuf (179) et cent quatre-vingt (180).**

En conséquence, il est procédé dans l'état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître BAILLY notaire à PARIS le 16 mai 1967 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 15 juin 1967, volume 6389, numéro 1.

Et modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître ETASSE notaire à PARIS le 23 février 2006 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 8 mars 2006, volume 2006P, numéro 1638.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DRAY notaire à PARIS le 12 janvier 2012 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 1<sup>er</sup> février 2012, volume 2012P, numéro 823.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DRAY notaire à PARIS le 4 mars 2014 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 20 mai 2014, volume 2014P, numéro 2156.

**A la création des nouveaux lots portant les numéros 179 et 180 désignés de la manière suivante :**

**Lot numéro cent soixante-dix-neuf (179) :**

Dans le bâtiment C, au RDC, une partie de logement composée d'une entrée.

Ce lot est communicant et indissociable des lots 168 et 178.

Et les seize / dix mille soixantièmes (16 /10060 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro cent quatre-vingt (180) :**

Dans le bâtiment C, au sous-sol, une partie de pièce et de dégagement.

Accès par le lot 165.

Et les sept /dix mille soixantièmes (7 /10060 èmes) des parties communes générales.

Par suite de la création des lots sus-désignés, issus des parties communes, la quote-part des parties communes générales afférentes à chacun des lots anciens et nouveau est désormais exprimée en 10060èmes au lieu de 10037èmes.

#### Nouvel état descriptif de division

Le nouvel état descriptif est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément aux articles 71-1 et suivants du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière.

Tableau récapitulatif

N° Lot	Bât	Esc	Niveau	Désignation	Anciennes	Nouvelles	Observations
					Quotes-parts de PCG en 10 037èmes	Quotes-parts de PCG en 10 060èmes	
1	C	Unique	RDC	Local - Sortie cinéma - 2 pièces	569	569	
2	A	Unique	RDC	Boutique	130	130	
3	A	Unique	RDC	Boutique - cave	85	85	
4	B	Particulier sur cour	1er	Appartement	112	112	
6	C	Unique	RDC	Local commercial	606	606	
7	A	Unique	1er	Appartement	73	73	
8	A	Unique	1er	Appartement	66	66	
9	A	Unique	1er	Appartement	69	69	
10	A	Unique	1er	Chambre	56	56	
11	A	Unique	1er	Chambre	71	71	
12	C	Unique	1er	Appartement	68	68	
13	C	Unique	1er	Appartement	49	49	
14	C	Unique	1er	Chambre, petite pièce	48	48	
15	C	Unique	1er	Chambre	47	47	
16	C	Unique	1er	Appartement	107	107	
17	C	Unique	1er	Appartement	47	47	
18	C	Unique	1er	Appartement	58	58	

19	C	Unique	1er	Appartement	84	84	
20	C	Unique	1er	Appartement	84	84	
21	C	Unique	1er	Appartement	85	85	
22	C	Unique	1er	Appartement	115	115	
23	C	Unique	1er	Appartement	87	87	
24	A	Unique	2ème	Appartement	85	85	
25	A	Unique	2ème	Appartement	152	152	
26	A	Unique	2ème	Appartement	78	78	
27	A	Unique	2ème	Chambre	48	48	
28	C	Unique	2ème	Appartement	72	72	
29	C	Unique	2ème	Chambre	50	50	
30	C	Unique	2ème	Chambre, petite pièce	50	50	
31	C	Unique	2ème	Chambre	49	49	
32	C	Unique	2ème	Chambre	48	48	
33	C	Unique	2ème	Appartement	63	63	
34	C	Unique	2ème	Appartement	122	122	
35	C	Unique	2ème	Appartement	87	87	
36	C	Unique	2ème	Appartement	86	86	
37	C	Unique	2ème	Appartement	86	86	
38	C	Unique	2ème	Appartement	117	117	
39	C	Unique	2ème	Appartement	89	89	
40	A	Unique	2ème	Appartement	82	82	
41	A	Unique	3ème	Appartement	151	151	
42	C	Unique	3ème	Appartement	123	123	
43	C	Unique	3ème	Appartement	71	71	

44	C	Unique	3ème	Chambre	51	51	
45	C	Unique	3ème	Chambre, petite pièce	49	49	
46	C	Unique	3ème	Appartement	96	96	
47	C	Unique	3ème	Appartement	64	64	
48	C	Unique	3ème	Appartement	63	63	
49	C	Unique	3ème	Appartement	59	59	
50	C	Unique	3ème	Appartement	86	86	
51	C	Unique	3ème	Appartement	87	87	
52	C	Unique	3ème	Appartement	89	89	
53	C	Unique	3ème	Appartement	121	121	
54	C	Unique	3ème	Appartement	91	91	
55	A	Unique	4ème	Appartement	81	81	

56	A	Unique	4ème	Appartement	164	164	
57	A	Unique	4ème	Appartement	120	120	
58	C	Unique	4ème	Appartement	70	70	
59	C	Unique	4ème	Chambre	50	50	
60	C	Unique	4ème	Chambre, petite pièce	49	49	
61	C	Unique	4ème	Chambre	49	49	
62	C	Unique	4ème	Chambre	49	49	
63	C	Unique	4ème	Appartement	63	63	
64	C	Unique	4ème	Appartement	65	65	
65	C	Unique	4ème	Appartement	59	59	
66	C	Unique	4ème	Appartement	84	84	
67	C	Unique	4ème	Appartement	84	84	
68	C	Unique	4ème	Appartement	91	91	
69	C	Unique	4ème	Appartement	117	117	
70	C	Unique	4ème	Appartement	91	91	
71	A	Unique	5ème	Appartement	81	81	
72	A	Unique	5ème	Appartement	157	157	
73	A	Unique	5ème	Appartement	120	120	
74	C	Unique	5ème	Appartement	69	69	
75	C	Unique	5ème	Chambre	50	50	
76	C	Unique	5ème	Chambre	49	49	
77	C	Unique	5ème	Chambre, petite pièce	48	48	
78	C	Unique	5ème	Chambre	49	49	
79	C	Unique	5ème	Appartement	63	63	
80	C	Unique	5ème	Appartement	60	60	
81	C	Unique	5ème	Appartement	60	60	
82	C	Unique	5ème	Appartement	83	83	
83	C	Unique	5ème	Appartement	85	85	
84	C	Unique	5ème	Appartement	88	88	
85	C	Unique	5ème	Appartement	65	65	
86	C	Unique	5ème	Chambre	48	48	
87	C	Unique	5ème	Appartement	92	92	
88	C	Unique	6ème	Appartement	68	68	
89	C	Unique	6ème	Appartement	155	155	
90	C	Unique	6ème	Chambre	43	43	
91	C	Unique	6ème	Appartement	58	58	

92	C	Unique	6ème	Appartement	51	51	
93	C	Unique	6ème	Entrée chambre débarras	49	49	
94	C	Unique	6ème	Chambre	28	28	
95	C	Unique	6ème	Chambre	38	38	

96	C	Unique	6ème	Chambre	39	39	
97	C	Unique	6ème	Chambre	36	36	
98	C	Unique	6ème	Appartement	79	79	
99	C	Unique	6ème	Appartement	50	50	
100	C	Unique	6ème	Chambre	40	40	
101	C	Unique	6ème	Chambre	44	44	
102	C	Unique	6ème	Chambre	39	39	
103	A	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
104	A	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
105	A	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
106	A	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
107	A	Unique	Sous-sol	Cave	7	7	
108	A	Unique	Sous-sol	Cave	7	7	
109	A	Unique	Sous-sol	Cave	7	7	
110	A	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
111	A	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
112	A	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
113	A	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
114	A	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
115	A	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
116	C	Unique	Sous-sol	Cave	3	3	
117	C	Unique	Sous-sol	Cave	3	3	
118	C	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
119	C	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
120	C	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
121	C	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
122	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
123	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
124	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
125	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
126	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
127	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
128	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
129	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	

130	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
131	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
132	C	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
133	C	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
134	C	Unique	Sous-sol	Cave	8	8	
135	C	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
136	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
137	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
138	C	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
139	C	Unique	Sous-sol	Cave	6	6	
140	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
141	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
142	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
143	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
144	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
145	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
151	C	Unique	Sous-sol	Cave	10	10	
152	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
153	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
154	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
155	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
156	C	Unique	Sous-sol	Cave	7	7	
157	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
158	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
159	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
160	C	Unique	Sous-sol	Cave	5	5	
161	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
162	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
163	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
164	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
165	C	Unique	Sous-sol	Cave	4	4	
166	A	Unique	RDC	Chambre	57	57	
167	B	Unique	RDC	Appartement	86	86	
168	B	Unique	RDC	Appartement	78	78	
169	D	Unique	1er/2ème/S- S/RDC/1er et 2ème	RDC / 2 étages	512	512	
170	A	Bât. A	1er	Cuisine	13	13	
172	C	Unique	Sous-sol	Grande cave	40	40	
173	Bât	Unique	Sous-sol	Couloir	6	6	

	rue						
174	Bât cour	Unique	6ème	Palier	5	5	
175	Bât cour	Unique	5ème	Couloir	14	14	
176	Bât rue	Unique	Entresol 3/4è	WC	1	1	
177	C	Unique	RDC	Partie de Local commercial	211	211	
178	C	Unique	RDC	Partie de local commercial	61	61	
179	C	Unique	RDC	Entrée	-	16	Issu des parties communes
180	C	Unique	Sous-sol	Partie de local	-	7	Issu des parties communes
				<b>TOTAL</b>	<b>10 037 / 10 037</b>	<b>10 060 / 10 060</b>	

**TROISIEME PARTIE**

Division du lot numéro 158 en lots numéros 181 et 182  
 Division du lot numéro 159 en lots numéros 183 et 184  
 Division du lot numéro 160 en lots numéros 185 et 186

**EXPOSE PRELIMINAIRE**

Le propriétaire entendant modifier, savoir :

- Le lot numéro cent cinquante-huit (158) afin de le subdiviser en deux lots portant respectivement les numéros cent quatre-vingt-un (181) et cent quatre-vingt-deux (182),
- Le lot numéro 159 afin de le subdiviser en deux lots portant respectivement les numéros 183 et 184
- Le lot numéro 160 afin de le subdiviser en deux lots portant respectivement les numéros 185 et 186

Une assemblée générale des copropriétaires s'est réunie le 16 juin 2010, statuant à la majorité de l'article 26 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965, a autorisé cette modification.

La copie du procès-verbal accompagnée de la copie de l'attestation de non recours sont demeurées ci-avant visées et annexées.

Cette résolution a été mise aux voix selon le projet de modificatif de l'état descriptif de division - règlement de copropriété et des plans établis par Jean-François DALBIN, Géomètre Expert à VINCENNES, 50-52 rue de Jarry, en mai 2006 et approuvés par ladite assemblée générale des copropriétaires ci-avant visé et annexé.

**CONCORDANCE DES LOTS OBJET DES PRESENTES ET RESULTANT DES MODIFICATIFS SUS  
ENONCES**

\* Modificatif établi par Jean-François DALBIN, Géomètre Expert à VINCENNES, 50-52 rue de Jarry, en mai 2006 :

Aux termes dudit projet approuvé par l'assemblée générale des copropriétaires, il a été notamment décidé savoir :

b) Subdivision des lots 158 à 160 en créant les lots 174 à 179

Aux termes de ce projet de modificatif, les numéros de lots attribués aux nouveaux lots issus de la subdivision des lots numéros 158 à 160, ont été, savoir :

- Les numéros 174 et 175 pour les deux lots issus de la subdivision du lot numéro 158 ;
- Les numéros 176 et 177 pour les deux lots issus de la subdivision du lot numéro 159 ;
- Les numéros 178 et 179 pour les deux lots issus de la subdivision du lot numéro 160.

L'acte authentique constatant ces modifications n'a pas été régularisé.

**En conséquence :**

- Par suite des actes authentiques contenant modificatifs au règlement de copropriété et état descriptif de division établis en date des 12 janvier 2012 et 4 mars 2014, les numéros 171 à 176 ont été attribués,
- Par suite du dernier lot créé portant le numéro 176 aux termes du modificatif établi en date du 4 mars 2014, GEODATIS, Géomètre-Expert a attribué dans son projet de modificatif établi par en date du 25 juin 2018, et approuvé aux termes de l'assemblée des copropriétaires du 4 septembre 2018, les numéros 177 à 179,
- Les numéros attribués aux lots à créer selon le projet établi par GEODATIS et approuvé aux termes de l'assemblée des copropriétaires du 4 septembre 2018 seront conservés,
- Les numéros attribués aux lots à créer selon le projet établi par Jean-François DALBIN et approuvé aux termes de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires du 16 juin 2010 ont été repris à partir du numéro 180.

Par conséquent, et pour les besoins de la publicité foncière, les numéros suivants ont été attribués :

- Le numéro 181 en lieu et place du numéro 174
- Le numéro 182 en lieu et place du numéro 175
- Le numéro 183 en lieu et place du numéro 176
- Le numéro 184 en lieu et place du numéro 177
- Le numéro 185 en lieu et place du numéro 178
- Le numéro 186 en lieu et place du numéro 179

En conséquence, il est procédé dans l'état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître BAILLY notaire à PARIS le 16 mai 1967 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 15 juin 1967, volume 6389, numéro 1.

Et modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître ETASSE notaire à PARIS le 23 février 2006 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 8 mars 2006, volume 2006P, numéro 1638.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DRAY notaire à PARIS le 12 janvier 2012 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 1<sup>er</sup> février 2012, volume 2012P, numéro 823.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DRAY notaire à PARIS le 4 mars 2014 publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 20 mai 2014, volume 2014P, numéro 2156.

**Par suite des présentes subdivisions, les tantièmes généraux des parties communes demeureront inchangés et s'exprimeront toujours en 10.060èmes.**

**Ceci exposé, il est passé à la modification.**

#### **A. Division du lot numéro 158**

La SCI LAFFITTE B entendant modifier le lot numéro 158 dont elle est propriétaire afin de le subdiviser en deux lots portant respectivement les numéros 181 et 182.

En conséquence, il est procédé dans l'état descriptif de division et ses modificatifs consécutifs ci-avant énumérés aux termes de l'exposé préliminaire :

- A l'annulation du lot numéro CENT CINQUANTE HUIT (158) de l'ensemble immobilier dont la désignation est la suivante :

##### **Lot numéro cent cinquante-huit (158) :**

Bâtiment C, au sous-sol, porte n° 86, une cave.

Et les cinq / dix mille soixantièmes (5 /10060 èmes) des parties communes générales.

- A son remplacement par les nouveaux lots respectivement numéro CENT QUATRE VINGT UN (181) et numéro CENT QUATRE VINGT DEUX (182) désignés de la manière suivante :

##### **Lot numéro cent quatre-vingt-un (181) :**

Bâtiment C, au sous-sol, une partie de cave.

Accès par le lot 165.

Et les trois / dix mille soixantièmes (3 /10060 èmes) des parties communes générales.

##### **Lot numéro cent quatre-vingt-deux (182) :**

Bâtiment C, au sous-sol, une partie de cave.

Et les deux / dix mille soixantièmes (2 /10060 èmes) des parties communes générales.

#### **EFFET RELATIF DU LOT 158**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Louis REGNIER, notaire à PARIS, le 6 février 1989, publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 21 mars 1989, volume 1989P, numéro 2121. ✓

#### **B. Division du lot numéro 159**

La SCI LAFFITTE B entendant modifier le lot numéro 159 dont elle est propriétaire afin de le subdiviser en deux lots portant respectivement les numéros 183 et 184.

En conséquence, il est procédé dans l'état descriptif de division et ses modificatifs consécutifs ci-avant énumérés aux termes de l'exposé préliminaire :

- A l'annulation du lot numéro CENT CINQUANTE NEUF (159) de l'ensemble immobilier dont la désignation est la suivante :

**Lot numéro cent cinquante-neuf (159) :**

Bâtiment C, au sous-sol, porte n° 88, une cave.

Et les cinq / dix mille soixantièmes (5 /10060 èmes) des parties communes générales.

- A son remplacement par les nouveaux lots respectivement numéro CENT QUATRE VINGT TROIS (183) et numéro CENT QUATRE VINGT QUATRE (184) désignés de la manière suivante :

**Lot numéro cent quatre-vingt-trois (183) :**

Bâtiment C, au sous-sol, une partie de cave.

Et les trois / dix mille soixantièmes (3 /10060 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro cent quatre-vingt-quatre (184) :**

Bâtiment C, au sous-sol, une partie de cave.

Et les deux / dix mille soixantièmes (2 /10060 èmes) des parties communes générales.

**EFFET RELATIF DU LOT 159**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Louis REGNIER, notaire à PARIS, le 6 février 1989, publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 21 mars 1989, volume 1989P, numéro 2121. /

**C. Division du lot numéro 160**

La SCI LAFFITTE B entendant modifier le lot numéro 160 dont elle est propriétaire afin de le subdiviser en deux lots portant respectivement les numéros 185 et 186.

En conséquence, il est procédé dans l'état descriptif de division et ses modificatifs consécutifs ci-avant énumérés aux termes de l'exposé préliminaire :

- A l'annulation du lot numéro CENT SOIXANTE (160) de l'ensemble immobilier dont la désignation est la suivante :

**Lot numéro cent soixante (160) :**

Bâtiment C, au sous-sol, porte n° 90, une cave.

Et les cinq / dix mille soixantièmes (5 /10060 èmes) des parties communes générales.

- A son remplacement par les nouveaux lots respectivement numéro CENT QUATRE VINGT CINQ (185) et numéro CENT QUATRE VINGT SIX (186) désignés de la manière suivante :

**Lot numéro cent quatre-vingt-cinq (185) :**

Bâtiment C, au sous-sol, une partie de cave.

Et les deux / dix mille soixantièmes (2 /10060 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro cent quatre-vingt-six (186) :**

Bâtiment C, au sous-sol, une partie de cave.

Et les trois / dix mille soixantièmes (3 /10060 èmes) des parties communes générales.

**EFFET RELATIF DU LOT 160**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Louis REGNIER, notaire à PARIS, le 6 février 1989, publié au service de la publicité foncière de PARIS 10E le 21 mars 1989, volume 1989P, numéro 2121.

**TABLEAU INTERMEDIAIRE**

N° des lots	Bât	Esc	Etage	Nature du lot	Quote-part générale (exprimée en 10060èmes)	Observations
158	C	Unique	Sous-sol	Cave	5/10060	Lot supprimé et remplacé par les lots 181 et 182
181	C	Unique	Sous-sol	Partie de cave	3/10060	Issu de la division du lot 158
182	C	Unique	Sous-sol	Partie de cave	2/10060	Issu de la division du lot 158
159	C	Unique	Sous-sol	Cave	5/10060	Lot supprimé et remplacé par les lots 183 et 184
183	C	Unique	Sous-sol	Partie de cave	3/10060	Issu de la division du lot 159
184	C	Unique	Sous-sol	Partie de cave	2/10060	Issu de la division du lot 159
160	C	Unique	Sous-sol	Cave	5/10060	Lot supprimé et remplacé par les lots 185 et 186
185	C	Unique	Sous-sol	Partie de cave	2/10060	Issu de la division du lot 160
186	C	Unique	Sous-sol	Partie de cave	3/10060	Issu de la division du lot 160

**SITUATION HYPOTHECAIRE**

Un renseignement sommaire hors formalité délivré le 15 décembre 2018 et certifié à la date du 13 décembre 2018 ne révèle aucune inscription.

Le REQUERANT déclare que la situation hypothécaire résultant du renseignement sus-visé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **IMMATRICULATION DU SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES**

L'article L 711-1 du Code de la construction et de l'habitation institue un registre auquel sont immatriculés les syndicats de copropriétaires définis à l'article 14 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, qui administrent des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation.

Cette disposition est applicable à compter du, savoir :

- 31 décembre 2016, pour les syndicats de copropriétaires comportant plus de 200 lots ainsi que pour les syndicats de copropriétaires des immeubles neufs ou des immeubles mis en copropriété,
- 31 décembre 2017, pour les syndicats de copropriétaires comportant plus de 50 lots,
- 31 décembre 2018, pour les autres syndicats de copropriétaires.

Le syndicat des copropriétaires est immatriculé sous le numéro AB9-523-093 ainsi qu'il résulte de l'attestation d'immatriculation demeurée annexée (**ANNEXE**).

(**ANNEXE : Attestation d'immatriculation**)

### **DOMICILE**

Domicile est élu de plein droit au lieu de résidence du requérant.

### **INFORMATION DU SYNDIC**

Une copie de l'acte sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au syndicat de la copropriété.

### **FRAIS**

Les frais sont supportés par la SCI LAFFITTE B.

### **PUBLICITE FONCIERE**

Le présent modificatif sera publié au service de la publicité foncière de PARIS 10EME conformément à la loi du 10 juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

### **POUVOIRS POUR PUBLICITE FONCIERE**

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

### MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineurs ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

### CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète de la partie dénommée dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de son nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

**DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, le requérant a certifié exactes les déclarations le concernant, avant d'apposer sa signature sur tablette numérique.

Puis Martine CLERX, clerc habilité à cet effet et assermenté, qui a recueilli l'image de sa signature manuscrite a signé également sur tablette numérique. Le présent acte a été signé par le notaire le même jour selon un procédé de signature électronique sécurisé.

Le soussigné, Maître VIDAL, notaire associé à PARIS (1<sup>er</sup>), 16 rue des Pyramides, certifie la présente copie établie sur 28 pages, conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publication et approuvé.

Il certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leurs noms, lui a été régulièrement justifiée.

PARIS, le 10 janvier 2019

